

## Entente de Règlement – Recours collectif Chaussures tonifiantes New Balance

### FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Utilisez ce formulaire uniquement si vous avez acheté des chaussures tonifiantes New Balance admissibles, entre le 1 janvier 2010 et 21 juin 2013. Les chaussures New Balance admissibles sont énumérées ci-dessous.

**Tous les formulaires doivent être soumis par voie électronique au plus tard le 14 novembre 2013 à:**

Règlement New Balance du Canada  
a/s de: Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.,  
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900  
Montréal, Québec, H3B 5H4

#### RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉCLAMATION

#### COORDONNÉES DU MEMBRE DU GROUPE

Nom:

Adresse postale:

Numéro et rue

Ville:  Province:  Code Postal:

No. de téléphone: (  ) -  Adresse courriel:

#### INFORMATION SUR L'ACHAT – CHAUSSURES NEW BALANCE

Modèles de chaussures New Balance admissibles:	Quantité achetée
Rock&Tone	
TrueBalance	
Aravon Ria	
Aravon Riley	
Aravon Quinn	

**Note: Il n'est pas nécessaire de présenter une preuve d'achat pour une réclamation de 100 \$ (une paire de chaussures tonifiantes). Si vous soumettez une réclamation et que le**

montant réclamé excède 200 \$ (deux ou plusieurs paires de chaussures revitalisantes), votre réclamation sera réduite au montant maximum de 200 \$ et, de plus, BLG pourrait exiger une preuve d'achat pour valider votre réclamation. Si requis, vous devez fournir une preuve d'achat, à défaut de quoi votre réclamation sera réduite ou refusée et vous ne pourrez faire appel de la réduction ou du refus.

Les montants payés aux membres admissibles du groupe peuvent varier dépendamment du nombre de réclamations et des montants réclamés par tous les membres du groupe et autres ajustements et déductions, tel que spécifié dans l'Entente de règlement. Le montant payé pourrait atteindre 100 \$ pour chaque paire de chaussures tonifiantes achetée, jusqu'à un maximum de 200 \$. Si le montant total de toutes les réclamations présentées par tous les membres du groupe dépasse l'indemnisation totale disponible, l'indemnisation allouée à chaque membre admissible du groupe sera réduite au prorata.

Par exemple, si le coût de l'Avis aux membres est de 20 000 \$, il restera un montant de 135 000 \$ pour payer l'indemnisation (soit 155 000 \$ - 20 000 \$). Ce qui signifie que 1 350 membres du groupe pourront recevoir chacun une indemnisation de 100 \$ (soit  $1\,350 \times 100 \$ = \$ 135,000$ ). Si le nombre des membres du groupe admissibles qui soumettent une demande doublait (soit 2 700), l'indemnisation serait réduite à 50 \$ chacun.

**Prenez note que les chèques ne commenceront à être envoyés aux membres du groupe admissibles à recevoir une indemnisation en vertu des présentes qu'à compter du 26 novembre 2013.**

**Si vous déménagez entre le moment où vous soumettez ce formulaire de réclamation et la date à laquelle le paiement est effectué, il est de votre responsabilité d'informer BLG de votre changement d'adresse.**

### DÉCLARATION SOLENNELLE

Je déclare ou affirme, sous peine de poursuites judiciaires, que les informations contenues dans ce formulaire sont véridiques et exactes au meilleur de ma connaissance et que j'ai acheté le(s) produit(s) réclamé(s) ci-dessus entre le 1 janvier 2010 et le 21 juin 2013. Je comprends que la décision de l'administrateur des réclamations est finale et exécutoire. Je comprends que mon formulaire de réclamation peut faire l'objet d'une vérification, et d'un contrôle de la Cour.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**Les formulaires de réclamation doivent être soumis par la poste au plus tard le 14 novembre 2013.**

**Pour toute question, visitez le [www.newbalancesettlement.ca](http://www.newbalancesettlement.ca) ou composez le numéro sans frais suivant 1-888-909-7863**